

1907/2006/CE, article 31  
Fiche du 26/06/2020, version 2

## SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### 1.1 Identification du produit

Nom commercial : Joint silicone SPM

Emploi de la substance / de la préparation : Agent d'étanchéité silicone

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur / fournisseur

SPM INTERNATIONAL -GERFLOR GROUP-

16 rue Isabelle Eberhardt

CS 92083 - 31019 TOULOUSE CEDEX 2 - FRANCE

Tel : +33 (0) 5 34 39 40 40

Fax : +33 (0) 5 34 39 40 50

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence :

ORFILA : +33 (0)1 45 45 59 59

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

H315 : provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GH S07

#### Mention de danger

H315 : provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

### 2.3 Autres dangers

Durant la mise en œuvre et le durcissement du matériau, le réticulant est libéré sous forme de vapeur. Il faut par conséquent veiller à une bonne ventilation du local et mettre en place une aspiration au besoin.

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

#### Description

Polydiméthylsiloxane, matières de remplissage, matières auxiliaires et réticulant à base d'amine/oxime/silane

#### Composants dangereux

CAS: 15901-40-3	<i>N,N',N''-tricyclohexyl-1-méthylsilanetriamine</i>	<2,5%
EINECS: 240-040-8	⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute	
Reg.nr.: 01-2120765341-58-0000	Tox. 4, H312	
CAS: 37859-55-5	<i>2-Pentanone, O,O',O''-(methylsilyldi)trioxime</i>	<2,5%
ELINCS: 484-460-1	⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2120004323-76-xxxx		

#### Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

#### Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir compte au point 8 : protection individuelle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

#### Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement :

108-91-8 cyclohexylamine

VME 40 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

Risque de pénétration percutanée

**Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle :**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire :**

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type ABEK répondant à la norme EN 14387).

**Protection des mains :**

Gants de protection

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau de gants recommandé : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée :  $\geq 0,2$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Délai de rupture du matériau constitutif des gants :  $> 60$  min

**Protection des yeux :** Lunettes de protection

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

**Aspect :**

Forme : pâteuse  
Couleur : selon désignation produit

**Odeur :** caractéristique

**Seuil olfactif :** Non déterminé.

**Valeur du pH :** Non déterminé.

**Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé.

**Point d'éclair** : Non applicable.

**Température de décomposition :** Non déterminé.

**Température d'auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.

**Limites d'explosion :**

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

**SPM international S.A.S.**  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : [service.clientele@spm.fr](mailto:service.clientele@spm.fr)

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

Inférieure :	Néant.
Supérieure :	Néant.
Propriétés comburantes	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité :	voir la Fiche technique
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
Viscosité :	Non déterminé.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique/conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Eviter un échauffement fort.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Par l'humidité, l'eau et des produits chimiques qui contiennent des protons acides butanone-2-oxime et cyclohexylamin est mis en liberté.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de petites quantités d'aldéhyde formique.

Voir Point 5.2

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**15901-40-3 N,N',N''-tricyclohexyl-1-méthylsilanetriamine**

Oral LD50 637 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1.594 mg/kg (rat)

**37859-55-5 2-Pentanone, 0,0',0''-(méthylsilyldiène)trioxime**

Oral LD50 1.234 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

**SPM international S.A.S.**  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

## Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Lors de la mise en œuvre du produit se forme du 2-Pentanoxim (CAS : 623-40-5 qui s'évapore. 2-Pentanoxim est nocif en cas d'ingestion, provoque une sévère irritation des yeux, risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le produit libère sous l'action de l'humidité une faible quantité de cyclohexylamine (108-91-8), qui irrite la peau, les muqueuses et les organes respiratoires.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### Autres indications écologiques :

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles. Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses.

#### Emballages non nettoyés :

##### Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA  
Classe néant

### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement :

- Marine Pollutant: Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU :

néant

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Indications pour le Statut d'Enregistrement International :

Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme :

REACH - Europe	énumérés
AICS - Australia	énumérés
DSL - Canada	ne figurent pas
IECSC - China	ne figurent pas
ENCS - Japan	ne figurent pas
NZIoC - New Zealand	énumérés
PICCS - Philippines	ne figurent pas
ECL - Korea	ne figurent pas
TSCA - USA	ne figurent pas
TCSI- Taiwan	ne figurent pas

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

**SPM international S.A.S.**  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : [service.clientele@spm.fr](mailto:service.clientele@spm.fr)

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

## SECTION 16 : Autres informations

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

### **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

## PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

**SPM international S.A.S.**  
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083  
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40  
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50  
E-mail : [service.clientele@spm.fr](mailto:service.clientele@spm.fr)

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €  
N° SIRET 419 396 965 00040 – APE 4673B  
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE  
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965